



Coordonnateur de la fiabilité

Registre des entités visées par les normes de fiabilité

Déposé le ~~27 septembre 2021~~xx mois 20xx

1. OBJECTIF DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES

Le registre des entités visées par les normes de fiabilité (le registre) a pour objectif d'identifier les entités visées par les normes de fiabilité adoptées par la Régie de l'énergie (la Régie)¹.

a mis en forme : Police :Italique

En suivi de décisions de la Régie, le registre identifie également les fonctions du modèle de fiabilité de la NERC que ces entités assument, de façon à établir les normes de fiabilité auxquelles elles sont assujetties. De plus, il identifie les installations que possèdent ou exploitent ces entités, ainsi que d'autres caractéristiques pertinentes à l'application des normes de fiabilité².

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

2. ENTITÉS VISÉES

L'applicabilité des normes de fiabilité et leur annexe Québec s'appuient sur le modèle fonctionnel de la NERC et sur l'identification des installations du réseau de transport principal (RTP), tel que défini par l'application partielle de la « Méthodologie pour l'identification des éléments du réseau de transport principal » selon la décision D-2018-149. Les fonctions sont définies au Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité adoptées par la Régie. La liste suivante présente les fonctions pertinentes aux normes de fiabilité et annexes Québec adoptées par la Régie, ainsi que des précisions quant à leur portée au Québec :

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

- *Coordonnateur de la fiabilité* (RC) : Entité responsable du maintien de la fiabilité de sa zone, soit l'interconnexion du Québec, en temps réel. Le coordonnateur de la fiabilité au Québec est désigné par la Régie de l'énergie en vertu de l'article 85.5 de la Loi.
- *Responsable de l'équilibrage* (BA) : Entité responsable de maintenir l'équilibre entre la production et la charge assurant ainsi le maintien de la fréquence pour l'ensemble de l'interconnexion du Québec. Au Québec, la zone du BA correspond à celle du RC et du TOP et les trois fonctions sont assumées par une seule et même entité.
- *Exploitant de réseau de transport* (TOP) : Entité responsable de l'exploitation fiable des installations de transport de sa zone. Au Québec, la zone du TOP correspond à celle du RC et du BA et les trois fonctions sont assumées par une seule et même entité.
- *Propriétaire d'installation de transport* (TO) : Au Québec, propriétaire d'une installation de transport du RTP.

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

¹ Loi sur la Régie de l'énergie (R-6.01), article 85.13-1° « Le coordonnateur de la fiabilité doit déposer à la Régie, pour approbation, un registre identifiant les entités visées par les normes de fiabilité adoptées par la Régie; ... »

² Décision D-2011-068, p. 43, par. 175.



Coordonnateur de la fiabilité

- Exploitant d'installation de production (GOP) : Au Québec, exploitant d'une **installation** de production du RTP.
- Propriétaire d'installation de production (GO) : Au Québec, propriétaire d'une **installation** de production du RTP.
- Responsable de la planification (PA) ou Coordonnateur de la planification (PC) : Entité responsable de la planification du **réseau de transport** pour l'ensemble de **l'Interconnexion** du Québec.
- Planificateur de réseau de transport (TP) : Au Québec, les fonctions PA et TP sont assumées par la même entité, les zones PA et TP sont identiques et les responsabilités de ces deux fonctions sont sensiblement les mêmes.
- Fournisseur de service de transport (TSP) : Entité qui fournit un service de **transport** de type OATT.
- Planificateur des ressources (RP) : Entité responsable du développement d'un plan d'approvisionnement afin de satisfaire à la **demande** dans un horizon long terme pour l'ensemble de **l'Interconnexion** du Québec.
- Responsable de l'approvisionnement (LSE) : Au Québec, une seule entité assume les responsabilités de la fonction LSE.
- Distributeur (DP) : Distributeur dont la puissance de pointe dépasse 75 MW et dont les **installations** sont raccordées à un **réseau de transport** d'électricité, sans égard à la nature de ce **réseau** de raccordement, qu'il soit principal ou régional.

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

De plus, aux fins d'application des **normes**, le Registre identifie les caractéristiques suivantes en lien avec chaque entité :

- propriétaire ou exploitant d'une **installation** du RTP;
- propriétaire ou exploitant d'une **installation** du **réseau « Bulk »**;
- ~~propriétaire ou exploitant d'une **ligne de transport** exploitée à 200 kV et plus;~~
- propriétaire ou exploitant d'une **installation** / appareil requis pour la remise en charge du **réseau**;
- propriétaire ou exploitant d'**automatisme de réseau** classés **type I ou II** par le **NPCC**;
- propriétaire ou exploitant de **programme de délestage en sous-tension**;
- propriétaire ou exploitant de programme de délestage en sous-fréquence;
- propriétaire d'installation de production à vocation industrielle (PVI).

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

Les **entités visées** par les **normes de fiabilité** au Québec sont identifiées à l'annexe A. L'annexe A précise également les fonctions et d'autres caractéristiques utiles pour préciser la portée et l'application aux **entités** des **normes de fiabilité**. Les autres annexes identifient les **installations** et autres caractéristiques nécessaires pour l'application des **normes de fiabilité** en vigueur au Québec.

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique



Coordonnateur de la fiabilité

3. INSTALLATIONS VISÉES – SPÉCIFICITÉS

3.1. POSTE DE DÉPART

Le poste de départ d'une **installation** de production RTP appartient à différentes **entités**, selon le propriétaire de **l'installation** de production. Le propriétaire d'un poste de départ, y compris le transformateur élévateur, est

- soit Hydro-Québec, groupe — TransÉnergie et équipements (GTE) (ci-après, le « Transporteur »), pour les postes de départ des **installations** de production appartenant au RTP d'Hydro-Québec, groupe – Innovation, production, santé, sécurité et environnement (GIPSSE) (ci-après, le « Producteur »),
- soit le **propriétaire d'installation de production** pour tous les postes de départ des **installations** de production RTP qui n'appartiennent pas à Hydro-Québec au Producteurien.

Les postes de départ pour les **installations** du Hydro-Québec Producteurien-Producteur sont identifiées comme des **installations** de **transport** appartenant au Transporteur Transporteur à Hydro-Québec TransÉnergie et Équipements à l'annexe B. Autre que pour Hydro-Québec, aucun poste de départ des **installations** de production RTP n'est inclus dans l'annexe C aux fins de l'application des *normes de fiabilité*.

a mis en forme : Police :Italique

ANNEXE A – ENTITÉS

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions													L'entité possède et/ou exploite					Notes	
			RC	BA	TOP	TO	GO ³	GO	PA	TP	TSP	RP	LSE	DP	Installations classées RTP	Installations classées Bulk	Lignes de transport exploitées à 200 kV et plus	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau	Automatismes de réseau ³	Programme de délestage en sous-tension (possède / exploite)		Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite)
Innergex Cartier Énergie S.E.C. Parc éolien de l'Anse-à-Valleau	AAV	1225 Saint-Charles Ouest, 10e étage, Longueuil, Qc, J4K 0B9					GO ³	GO							O	N	N	N	n	N / N	N / N	

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

³ Par sa décision D-2020-118, la Régie de l'énergie a adopté la nouvelle définition du terme « *automatisme de réseau* » (RAS) qui supprime la distinction entre les trois classes d'*automatismes de réseau* définies par le NPCC comme : type I, type II et type III. Ainsi, à partir de la date de publication de cette décision, des automatismes SPS de type III ainsi que des *automatismes de réseau* qui ne sont pas catégorisés par le NPCC sont visés par les *normes de fiabilité* de la NERC adoptées et mises en vigueur par la Régie puisqu'ils font partie de la nouvelle définition du terme « *automatisme de réseau* ». Notamment, la norme PRC-012-2, adoptée dans la décision D-2020-167, prévoit que tout TO, GO et DP peut posséder un RAS et les normes PRC-005-6 et PRC-012-2 exigent des propriétaires des *automatismes de réseau* d'identifier leurs automatismes. Cependant, il incombe à l'entité visée de faire la démonstration au surveillant si elle possède ou non un RAS. Par conséquent, les identifications à cette colonne sont présentées à titre informatif et n'ont aucune incidence sur l'application des *normes de fiabilité* ou sur leur surveillance. Pour différencier cette colonne des autres colonnes qui sont normatives, la couleur de fond est différente et les informations sont en lettres minuscules italiques.

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique



Coordonnateur de la fiabilité

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions													L'entité possède et/ou exploite					Notes		
			RC	BA	TOP	TO	GOP	GO	PA	TP	TSP	RP	LSE	DP	Installations classées RTP	Installations classées Bulk	Lignes de transport exploitées à 200 kV et plus	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau	Automatismes de réseau ⁴	Programme de délestage en sous-tension (possède / exploite)		Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite)	
Éoliennes de l'Érable S.E.C.	EER	2075, rue Université, bureau 1105, Montréal, QC, H3A 2L1					GOP	GO								O	N	N	N	n	N / N	N / N	
Hydro-Québec, <u>Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT) Direction Principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec</u> Coordonnateur de la fiabilité (le « Coordonnateur ») ⁴	HQCMÉ	Complexe Desjardins C.P. 10000, 13 ^e étage, Montréal, QC, H5B 1H7	RC	BA	TOP											O	O	O	O	o	N / N	N / O	
Hydro-Québec, <u>Groupe – Distribution, approvisionnement et services partagés (le « Distributeur »)</u>	HQD	75, boul. René-Lévesque Ouest, 22 ^e étage, Montréal, QC, H2Z 1A4														N	N	N	N	n	N / N	N / N	
Hydro-Québec, <u>Groupe – Innovation, production, santé, sécurité et environnement (GIPSSE) Production (le « Producteur »)</u>	HQP	75, boul. René-Lévesque Ouest, 10 ^e étage, Montréal, QC, H2Z 1A4					GOP	GO								O	N	N	O	n	N / N	N / N	

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

⁴ Par sa décision D-2021-064, la Régie a désigné la Direction Principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec à titre de **coordonnateur de la fiabilité au Québec**.



Coordonnateur de la fiabilité

Entité	Acronyme	Adresse	Fonctions													L'entité possède et/ou exploite					Notes		
			RC	BA	TOP	TO	GOP	GO	PA	TP	TSP	RP	LSE	DP	Installations classées RTP	Installations classées Bulk	Lignes de transport exploitées à 200 kV et plus	Installations / appareils requis pour la remise en charge du réseau	Automatismes de réseau ³	Programme de délestage en sous-tension (possède / exploite)		Programme de délestage en sous-fréquence (possède / exploite)	
Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.	NRI	1010 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, QC, H3B 2N2					GOP	GO								O	N	N	N	n	N / N	N / N	
Parcs éoliens Témiscouata	TEM	36 rue Lajeunesse Kingsey Falls, QC, J0A 1B0					GOP	GO								O	N	N	N	n	N / N	N / N	
Rio Tinto Alcan	RTA	1954 Rue Davis, C.P. 1800 Jonquière, QC, G7S 4R5				TO	GOP	GO					DP	O	N	N	N	N	n	N / N	N / N	Installations de production à vocation industrielle (PVI)	
Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée	CRT	944, rue Principale, Rivière-Baudette, QC, J0P 1R0				TO							TSP	O	N	N	N	N	n	N / N	N / N		
Société en Commandite Hydroélectrique Manicouagan	SCHM	3860, boul. Laffèche, C.P. 6056 Baie-Comeau, QC, G5C 0B7				TO	GOP	GO					DP	O	N	N	N	N	n	N / N	N / N		
TransCanada Québec Inc.	TCQ	7005, boul. Raoul Duchesne Becancour, QC, TG9H 4X6					GOP	GO						O	N	N	N	N	n	N / N	N / N		

a mis en forme : Police :Italique

a mis en forme : Police :Italique

ANNEXE B – INSTALLATIONS DE TRANSPORT

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables RTP (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?	Particularités
CRT	Ligne	CD11	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
CRT	Ligne	CD22	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
ÉLL	Ligne	D5A	230	Aucun	Q	Seule la portion au Québec est visée.
ÉLL	Ligne	H9A	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
ÉLL	Ligne	MATI	120	Aucun	N	
ÉLL	Poste	Masson Nord	120	Aucun	-	La batterie de condensateurs MXC1 n'est pas incluse au RTP.
ÉLL	Poste	Masson Sud	230 - 120	Aucun	-	
ÉLP	Poste	Plateau	315	Aucun	-	L'inscription de cet élément au Registre est suspendue par la décision D-2020-052
HQT	Ligne	A41T	230	Aucun	Q	Seule la portion au Québec est visée.
HQT	Ligne	A42T	230	Aucun	Q	Seule la portion au Québec est visée.
HQT	Ligne	B31L	230	Aucun	Q	Seule la portion au Québec est visée.
HQT	Ligne	B5D	230	Aucun	Q	Seule la portion au Québec est visée.
HQT	Ligne	D4Z	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
HQT	Ligne	H4Z	120	Aucun	N	Seule la portion au Québec est visée.
HQT	Ligne	L0440	450 (CC)	450 (CC)	Q	
HQT	Ligne	L0451	450 (CC)	450 (CC)	Q	Seule la portion au Québec est visée.
HQT	Ligne	L0452	450 (CC)	450 (CC)	Q	Seule la portion au Québec est visée.
HQT	Ligne	L0460	450 (CC)	450 (CC)	Q	Seule la portion au Québec est visée.
HQT	Ligne	L0470	450 (CC)	450 (CC)	Q	
HQT	Ligne	L1101	120	Aucun	N	
HQT	Ligne	L1104	120	Aucun	N	
HQT	Ligne	L1108	120	Aucun	N	
HQT	Ligne	L1110	120	Aucun	N	
HQT	Ligne	L1112	120	Aucun	N	
HQT	Ligne	L1114	120	Aucun	N	
HQT	Ligne	L1123	120	Aucun	N	
HQT	Ligne	L1125	120	Aucun	N	
HQT	Ligne	L1173	120	Aucun	N	



Coordonnateur de la fiabilité

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables RTP (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?	Particularités
HQT	Poste	Hauterive	315 - 161	Aucun	-	Les transformateurs T4 et T10 ne sont pas inclus au RTP.
HQT	Poste	Hertel	735 - 315	735 - 315	-	
HQT	Poste	Iberville	120	Aucun	-	Les transformateurs à 120 kV ne sont pas inclus au RTP.
HQT	Poste	Interconnexion-Maclaren	120	Aucun	-	
HQT	Poste	Jacques-Cartier	735 - 315	735 - 315	-	
HQT	Poste	Judith-Jasmin	735	735	-	
HQT	Poste	Kamouraska	315	Aucun	-	
HQT	Poste	Kipawa	120	Aucun	-	Les condensateurs XC11 et XC12 à 120 kV et les transformateurs à 120 kV ne sont pas inclus au RTP.
HQT	Poste	La Gabelle (poste de départ)	230 - 6,6	Aucun	-	
HQT	Poste	La Grande-1 (poste de départ)	315 - 12	Aucun	-	Les transformateurs élévateurs 12/120 et 12/25 kV ne sont pas inclus au RTP.
HQT	Poste	La Grande-2 (poste de départ de la centrale Robert-Bourassa)	735 - 13,8	735	-	Les transformateurs élévateurs 13,8/25 et 13,8/69 kV ne sont pas inclus au RTP.
HQT	Poste	La Grande-2-A (poste de départ)	315 - 13,8	315	-	
HQT	Poste	La Grande-3 (poste de départ)	735 - 13,8	735	-	Les transformateurs élévateurs 13,8/25 kV ne sont pas inclus au RTP.
HQT	Poste	La Grande-4 (poste de départ)	735 - 13,8	735	-	Les transformateurs élévateurs 13,8/25 kV ne sont pas inclus au RTP.
HQT	Poste	La Prairie	315	Aucun	-	Les transformateurs à 315 kV ne sont pas inclus au RTP. Les condensateurs (XC) à 120 kV sont inclus au RTP.
HQT	Poste	La Tuque (poste de départ)	230 - 13,8/11	Aucun	-	
HQT	Poste	La Vérendrye	735 - 16	735	-	

Coordonnateur de la fiabilité

Entité	Type	Nom	Niveaux de tension applicables RTP (kV)	Niveaux de tension applicables Bulk (kV)	Ligne exploitée à 200 kV ou plus?	Particularités
HQT	Poste	Manic-1 (poste de départ)	161 - 13,8	Aucun	-	
HQT	Poste	Manic-2 (poste de départ de la centrale Jean-Lesage)	315 - 13,8	Aucun	-	
HQT	Poste	Manic-3 (poste de départ de la centrale René-Lévesque)	315 - 13,8	Aucun	-	
HQT	Poste	Manic-5 (poste de départ)	315 - 13,8	Aucun	-	
HQT	Poste	Manic-5-PA (poste de départ)	315 - 13,8	Aucun	-	
HQT	Poste	Manicouagan	735 - 315 - 16	735 - 315	-	
HQT	Poste	Matapédia	315 - 230	Aucun	-	Les transformateurs à 230/25 kV ne sont pas inclus au RTP. Les condensateurs (XC) et inductances (XL) à 230 kV sont inclus au RTP.
HQT	Poste	Mauricie	315 - 230	Aucun	-	Le condensateur XC à 230 kV est inclus au RTP.
HQT	Poste	Mercier (poste de départ)	69 - 13,8	Aucun	-	
HQT	Poste	Micoua	735 - 315	735 - 315	-	
HQT	Poste	Montagnais	735 - 315	735 - 315	-	
HQT	Poste	Montréal	735 - 120	735 - 120	-	
HQT	Poste	Murailles (poste de départ de la centrale Romaine-2)	315 - 18	Aucun	-	
HQT	Poste	Nemiscau	735 - 315 - 25	735 - 315	-	La section à 25 kV associée aux compensateurs (CLC) est incluse au RTP, mais celle qui alimente la charge ne l'est pas.
HQT	Poste	Nicolet	735 - 230	735 - 230	-	
HQT	Poste	Nicolet c.c.	450 (CC) - 230	450 c.c. - 230	-	
HQT	Poste	Nikamo	315	Aucun	-	
HQT	Poste	Notre-Dame	315	Aucun	-	Les transformateurs à 315 kV ne sont pas inclus au RTP. Les condensateurs (XC) à 120 kV sont inclus au RTP.
HQT	Poste	Outaouais	315 - 240 - 75 (CC)	Aucun	-	
HQT	Poste	Outardes	735	735	-	
HQT	Poste	Outardes-2 (poste de départ)	315 - 13,8	Aucun	-	
HQT	Poste	Outardes-3 (poste de départ)	315 - 13,8	Aucun	-	
HQT	Poste	Outardes-4 (poste de départ)	315 - 13,8	Aucun	-	
HQT	Poste	Paugan (poste de départ)	230 - 120 - 6,6	Aucun	-	
HQT	Poste	Péribonka (poste de départ)	161 - 13,8	Aucun	-	
HQT	Poste	Périgny	735	Aucun	-	

ANNEXE C – INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Entité	Nom	Type	Installation classée RTP?	Puissance installée (MVA)	Raccordé au RTP?	Au moins un groupe peut être synchronisé avec un réseau voisin?	Poste de départ inclus ?	Particularités
AAV	Anse-à-Valleau	Éolien	O	100,5 MW	N	N	N	
BDS	Baie-des-Sables	Éolien	O	109,5 MW	N	N	N	
CAR	Carleton	Éolien	O	109,5 MW	N	N	N	
EER	L'Érable	Éolien	O	100 MW	N	N	N	
ÉLL	High Falls	Hydraulique	O	124	N	O	N	
ÉLL	Masson	Hydraulique	O	112	O	O	N	
ÉLP	Plateau	Éolien	O	255,8 MW	O	N	N	
GM	Gros-Morne	Éolien	O	211,5 MW	N	N	N	
HQP	Beauharnois	Hydraulique	O	2270	O	O	N	
HQP	Beaumont	Hydraulique	O	300	N	N	N	
HQP	Bécancour	Thermique (TAG)	O	456,8	O	N	N	
HQP	Bersimis-1	Hydraulique	O	1240	O	N	N	
HQP	Bersimis-2	Hydraulique	O	915	O	N	N	
HQP	Brisay	Hydraulique	O	494	O	N	N	
HQP	Bryson	Hydraulique	O	70	O	O	N	
HQP	Carillon	Hydraulique	O	885,5	N	N	N	
HQP	Cèdres	Hydraulique	O	150	O	O	N	
HQP	Chelsea	Hydraulique	O	190	N	O	N	
HQP	Chute-Allard	Hydraulique	O	69	N	N	N	La puissance nominale de la centrale est limitée à 69 MVA en vertu du décret #379-2005.
HQP	Eastmain-1	Hydraulique	O	505	O	N	N	La puissance nominale de la centrale est limitée à 505 MVA en vertu du décret #302-93.
HQP	Eastmain-1-A	Hydraulique	O	853	O	N	N	La puissance nominale de la centrale est limitée à 853 MVA en vertu du certificat d'autorisation #3214-10-17.
HQP	Jean-Lesage	Hydraulique	O	1366	O	N	N	
HQP	La Gabelle	Hydraulique	O	175	O	N	N	
HQP	La Grande-1	Hydraulique	O	1512	O	N	N	
HQP	La Grande-2-A	Hydraulique	O	2340	O	N	N	



Coordonnateur de la fiabilité

Entité	Nom	Type	Installation classée RTP?	Puissance installée (MVA)	Raccordé au RTP?	Au moins un groupe peut être synchronisé avec un réseau voisin?	Poste de départ inclus ?	Particularités
MSM	Mont Sainte-Marguerite	Éolien	O	147,2 MW	N	N	N	
NLP	Mont-Louis	Éolien	O	100,5 MW	N	N	N	
NLP	St-Ulric/St-Léandre	Éolien	O	127,5 MW	N	N	N	
NRI	Nicolas-Riou	Éolien	O	224,4 MW	O	N	N	
RDM	Rivière-du-Moulin	Éolien	O	350 MW	O	N	N	
ROT	Mont-Rothery	Éolien	O	75,85 MW	N	N	N	
RTA	Chute-à-Caron	Hydraulique	O	180	N	N	N	
RTA	Chute-à-la-Savane	Hydraulique	O	300	N	N	N	
RTA	Chute-des-Passes	Hydraulique	O	950	N	N	N	
RTA	Chute-du-Diable	Hydraulique	O	300	N	N	N	
RTA	Isle-Maligne	Hydraulique	O	488	N	N	N	
RTA	Shipsaw	Hydraulique	O	1076	N	N	N	
RTA	Shipsaw 13	Hydraulique	O	250	N	N	N	
SCHM	McCormick	Hydraulique	O	454	O	N	N	
SDB	Seigneurie-de-Beaupré	Éolien	O	363,2 MW	O	N	N	
SRB	St-Robert-Bellarmin et du Granit	Éolien	O	104,6 MW	N	N	N	
TEM	Témiscouata	Éolien	O	73,5 MW	N	N	N	
TCQ	TransCanada Energy (Cogénération de Bécancour)	Thermique (cogénération)	O	748	N	N	N	Suspension des opérations, excepté en période d'hiver (maximum de 300 heures par hiver et un maximum de 2 appels par jour, et ce, à partir du 1er juin 2016).
VDK	Vents-du-Kempt	Éolien	O	101,05 MW	N	N	N	

ANNEXE D – APPLICATION DES NORMES CIP VERSION 5

Dans sa décision D-2016-119, la Régie de l'énergie a fixé différentes dates de mises en vigueur des normes CIP version 5 pour les entités selon leur identification au Registre des entités en vigueur au moment de cette décision comme possédant des actifs critiques aux fins des normes CIP version 1.

Les entités identifiées au Registre des entités en vigueur au moment de cette décision comme possédant des actifs critiques aux fins des normes CIP version 1 sont :

- Hydro Québec – Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT)
- Hydro Québec Production
- Hydro Québec TransÉnergie

Aucune autre entité n'était identifiée au Registre des entités en vigueur au moment de cette décision comme possédant des actifs critiques aux fins des normes CIP version 1.

ANNEXE E – AUTOMATISMES DE RÉSEAU⁵

N° NPCC	Nature de l'automatisme
SPS #41/45	Séparation de réseau/rejet de production
SPS #114	Télé-délestage de charge
SPS #124	Rejet de production
SPS #134	Rejet de production et télé-délestage de charge
SPS #151	Séparation de réseau
SPS #160	Télé-délestage de charge
SPS #226	Rejet de production

⁵ Les normes PRC-005-6 et PRC-012-2 exigent des propriétaires des automatismes de réseau d'identifier leurs automatismes. Les automatismes de réseau indiqués à la présente annexe ne sont donc présentés qu'à titre informatif et non afin de préciser l'application des normes de fiabilité.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Décision (Date)	Modifications
D-2015-098 (23 juin 2015)	Version initiale.
D-2015-195 (4 décembre 2015)	Retrait des fonctions PSE et IA.
D-2015-213 (21 décembre 2015)	Modification des caractéristiques des groupes et de la puissance installée de l'installation de production Grand-Mère. Ajout de l'annexe G listant les installations pour lesquelles l'application des normes de fiabilité est suspendue.
D-2016-109 (15 juillet 2016)	Modifications suivant l'annexe de la décision D-2016-109. Ajout de l'installation « Siemens Canada limité » à l'annexe l'Annexe G.
D-2017-031 (21 mars 2017)	Modifications en suivi de la décision D-2017-031 : <ul style="list-style-type: none"> retrait de toute information à l'égard des actifs critiques des fiches des entités visées (annexe A) ; retrait de la colonne « Actif critique » des installations de transport, de production, de télécommunications et les centres d'exploitation (annexes B, C, D et F) ; ajout d'une annexe avec les désignations d'installations par le RC, le PC ou le TP, conformément aux critères 2.3, 2.6, 2.7 ou 2.9 de l'Annexe 1 de la norme CIP-002-5.1.
D-2018-149 (23 octobre 2018)	Retrait des Annexes A, D, F et G. Déplacement de la section 2.2 « Identification des entités visées par les normes de fiabilité » vers l'Annexe A « Entités ». Déplacement de l'Annexe H « Liste des installations désignées en vertu de certains critères de la norme CIP-002-5.1 » à l'Annexe F. Retrait d'entités visées à l'annexe l'Annexe A. Retrait et modifications de postes à l'Annexe B. Ajout, retrait et modification de lignes à l'Annexe B. Retrait d'installations de production et autres modifications à l'Annexe C. Ajout de l'annexe l'Annexe D.

	<p>Modifications à l'Annexe E.</p> <p>Ajout de l'annexe G pour le suivi des ajouts de la décision D-2018-149.</p> <p>Retrait d'information non pertinente à l'application des <i>normes de fiabilité</i> au Québec.</p>	a mis en forme : Police :Italique
D-2019-142 (12 novembre 2019)	<p>Mise à jour statutaire de 2019 (en suivi de la décision D-2018-149)</p> <p>Réseau en date du 1er avril 2019 (avec l'ajout de la ligne 7103)</p> <p>Sommaire des modifications (R-4095-2019, B-0005)</p> <p>Suivi des modifications (R-4095-2019, B-0023)</p> <p>Suspension provisoire de l'application des <i>normes</i> à l'entité Venterre NRG Inc. et à l'installation de production New Richmond.</p>	
D-2019-150 (15 novembre 2019)	<p>Modification de la date d'applicabilité du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} juillet 2020 pour certains éléments à l'annexe l'Annexe B.</p>	a mis en forme : Police :Italique
D-2020-052 (14 mai 2020)	<p>Suspension provisoire d'Énergie éolienne Le Plateau S.E.C. comme TO pour son poste Plateau.</p>	
D-2020-062 (28 mai 2020)	<p>Suspension provisoire de l'inclusion au Registre de lignes à l'annexe B.</p>	
D-2020-065 (2 juin 2020)	<p>Suspension du Registre de l'entité Venterre NRG Inc. et de son installation de production New Richmond sans limitation de puissance.</p>	
D-2020-088 (13 juillet 2020)	<p>Retrait du Registre de l'entité Venterre NRG Inc. et de son installation de production New Richmond.</p>	
D-2020-134 (16 octobre 2020)	<p>Ajout d'une note de bas de page aux Annexes A et E pour retirer les distinctions entre les types de SPS.</p>	
D-2020-167 (11 décembre 2020)	<p>Modification de la note de bas de page concernant l'identification des entités visées par les automatismes de réseau à l'annexe l'Annexe A.</p> <p>Identification des entités visées pouvant posséder un automate de réseau.</p> <p>Retrait des distinctions entre les types de SPS à l'annexe l'Annexe E.</p>	<p>a mis en forme : Police :Italique</p> <p>a mis en forme : Police :Italique</p>